

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 V. 82** Vœu relatif à la demande d'interdiction des prières de rue organisées par le groupement intégriste « SOS tout-petits ».

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que l'avortement est légal, libre et gratuit dans notre pays depuis les lois VEIL de 1975 ;

Considérant que la réouverture du centre IVG de l'Hôpital TENON répondait à une nécessité du service public hospitalier dans l'Est parisien avec pour le seul 20e arrondissement une population de près de 200.000 habitants ;

Considérant qu'il existe, depuis la loi NEIERTZ du 27 janvier 1993, un délit d'entrave à l'IVG ;

Considérant que le Ministre de l'Intérieur avait annoncé vouloir faire cesser les prières de rue ;

Considérant que le trouble à l'ordre public constitué par ces rassemblements et l'indignation légitime des citoyens du 20e qui manifestent en réaction créent des difficultés de circulation pour les camions de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris et les ambulances qui peinent à accéder aux urgences de TENON ainsi que pour les habitants se rendant au marché de la rue du Japon;

Sur la proposition de Mme Frédérique CALANDRA et des élus du Groupe Socialiste, Radical de Gauche et Apparentés,

Emet le vœu que :

M. le Maire de Paris demande au Préfet de Police l'interdiction définitive des rassemblements mensuels organisés par l'association « SOS tout-petits », prenant la forme de prières de rue, depuis le mois d'octobre 2011 à proximité de l'Hôpital TENON.